



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 24 MAI 2022

ARRETE

Portant autorisation temporaire de réservation d'emplacement et
d'interdiction de stationner

N° Départ : 744/2022/247/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **19/05/2022,**
- de **l'entreprise RC AGRICOLE,**
- nature des travaux : **terrassement et création de servitude de passage,**
- lieu : **parking Henri Colle, chemin de la Diligence à Solliès-Pont,**
- durée des travaux : **du 30/05/2022 au 06/06/2022.**

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement, **parking Henri Colle, chemin de la Diligence à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant l'occupation de la voirie.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de réservation d'emplacements et d'interdiction de stationner est accordée à **l'entreprise RC AGRICOLE** pour l'occupation du domaine public sur le **parking Henri Colle, chemin de la Diligence à Solliès-Pont**.
- du **30/05/2022 au 06/06/2022**, uniquement ces jours-là.

Article 2 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux**

1. Le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée (voir plan).
2. Cette interdiction de stationner permettra à **l'entreprise RC AGRICOLE** de pouvoir manœuvrer avec les camions.
3. La police municipale sera chargée de poser les panneaux d'interdiction de stationner.
4. **Obligation de nettoyer les alentours du chantier.**
5. La circulation des piétons et des véhicules sera maintenue.
6. **L'entreprise RC AGRICOLE** informera les riverains.

Article 3 : Tous dégâts occasionnés pendant la durée des travaux, seront à la charge de **l'entreprise RC AGRICOLE**.

Article 4 : **Dispositions relatives aux riverains**
Les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.

Article 5 : **Dispositions relatives au tiers**
- **l'entreprise RC AGRICOLE** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

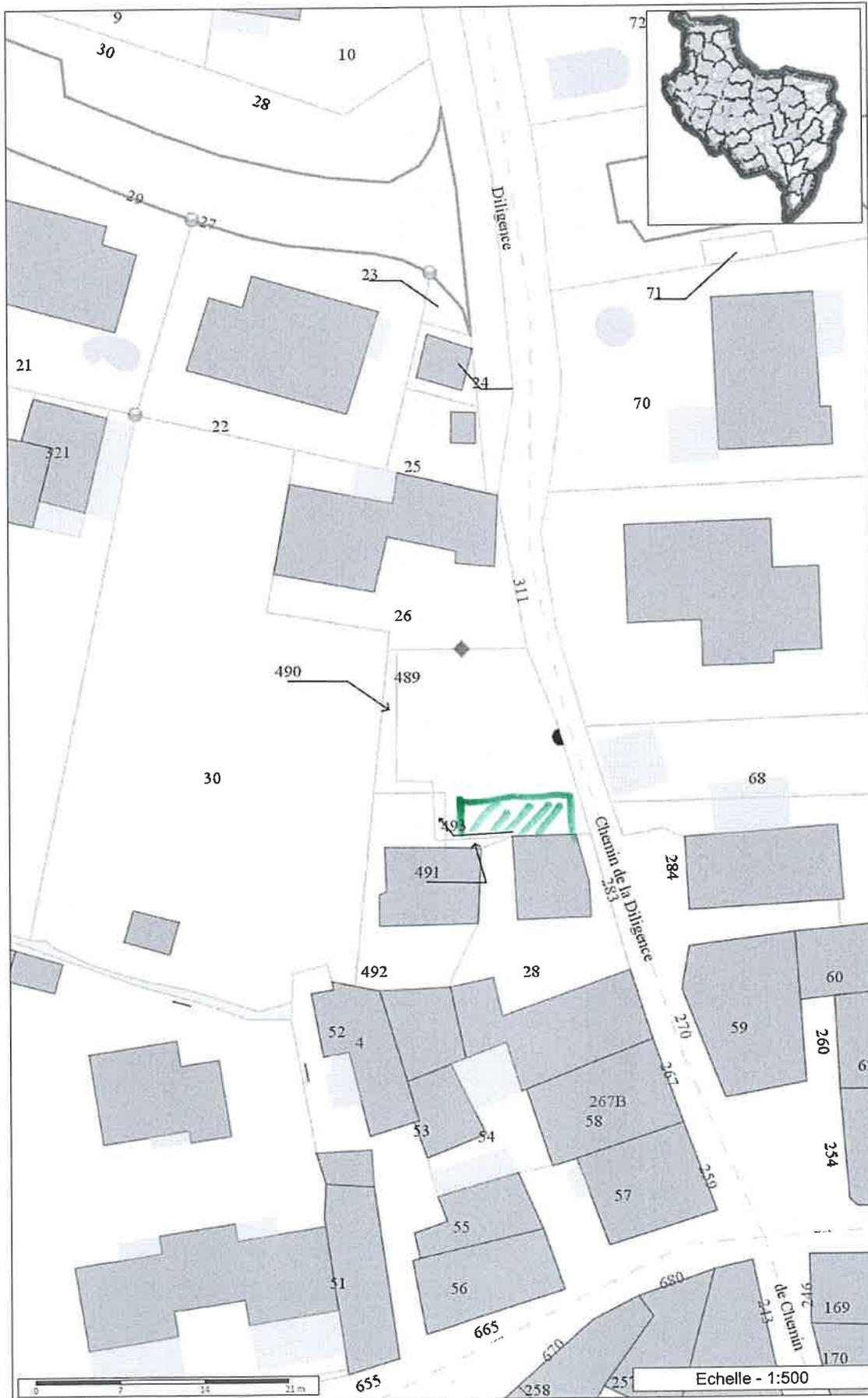
Article 6 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le





Légende

- Az Sol. Inval.
- Az Ter. d'Etat. Supp.
- Az Des. Hydrographique
- Az Sol. voir. privées
- Az Ter. voir. publique
- Lignes d'ordre de subdivision locale
- Numéro de voie future (à venir)
- Az 311B: Parcelles de parcelles
- ✓ Détail topo parcellaire
- Borne IGN
- ↓ Réseaux de canalisations
- ◆ Fontaines
- * Pylônes
- ◆ Puits
- ◆ Clochers
- ➔ Plots de parcelles d'aménagement
- ⊕ Déclassement (ancienneté)
- ◆ Parcelles d'appartenance du fait à la paroisse
- ✕ Hab. non révisés/ver
- ◆ Bâti mixte
- ◆ Cofre sans enlèvement
- ◆ Cofre mixte
- Façades mixtes
- Foyers mixtes
- Murs non mixtes
- Murs mixtes
- ⊕ Borne borne de propriété
- ∧ Façades de verre
- ∧ Limites de parcelles détaillées (sans approbation d'urbanisme...)
- ∧ Voies fermées
- ∧ Bâtiments mixtes
- ∧ Limites de parcelles d'Etat
- ∧ Détail limite de parcelles (sans approbation d'urbanisme...)
- ∧ Limites de voirie privées
- ∧ Limites de voirie publiques
- ∧ Axes de voirie
- Surface foncière (avant le plan cadastral...)
- Clôtures
- Plots d'eau (étang, piscine)
- Cours d'eau
- Débris multiples ou réels ou traces (cartes de parcelles...)
- Espace de voirie privée (cadastre)
- Emprise de voirie publique
- Bât. mixte
- Bât. mixte public
- Bât. mixte mixte
- Bât. mixte privé
- Bât. mixte réels
- Bât. foncière
- ⊕ Parcelles de parcelles

Parcelle d'intérêt au stationnement les places à gauche au niveau du parking

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



